

Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 43, Thérapie Dorn, qualification supplémentaire

Les Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 43, Thérapie Dorn, qualification supplémentaire, sont applicables en complément et comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement et des Conditions Générales du RME. Pour l'enregistrement de cette méthode, les Conditions d'Enregistrement alors actuelles et, en complément, les présentes Directives sont applicables.

Pour l'enregistrement de cette méthode, les Conditions d'Enregistrement alors actuelles et, en complément, les présentes Directives sont applicables. Si ces Directives divergent des Conditions d'Enregistrement, ces Directives prévalent. De telles divergences sont exclusivement applicables pour l'enregistrement de la méthode N° 43, Thérapie Dorn, qualification supplémentaire.

1. Généralités

Pour la méthode N° 43, Thérapie Dorn, qualification supplémentaire, ne peuvent que s'enregistrer les personnes pouvant justifier d'une formation professionnelle en Thérapie Dorn d'au moins 50 heures d'enseignement et

- d'une formation de Masseur médical avec brevet fédéral, ou
- d'un diplôme fédéral de Naturopathe en Médecine naturelle traditionnelle européenne MTE, ou
- d'un Certificat OrTra MA - discipline Médecine naturelle traditionnelle européenne MTE.

2. Formation professionnelle spécialisée (au moins 50 heures d'enseignement)

Les contenus d'enseignement mentionnés ci-après doivent faire partie d'une manière appropriée de la formation professionnelle spécialisée :

2.1 Histoire et développement de la Thérapie Dorn

Origine et développement par Dieter Dorn.

2.2 Principes, concepts et effets de la Thérapie Dorn

Colonne vertébrale : statique, structure, fonction et leurs interactions. Bases de la théorie des méridiens. Interrelations entre la musculature, la statique et d'autres facteurs d'influence. Auto-régulation du système nerveux. Étapes de traitement correctif et compensatoire. Importance de l'activité et de la coopération du patient. Intensité, localisation, durée et fréquence des traitements.

2.3 Indications, contre-indications et limites de la Thérapie Dorn

Indications. Contre-indications absolues et relatives. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

2.4 Processus thérapeutique

Estimation des besoins thérapeutiques et du traitement adéquat selon des critères spécifiques à la méthode. Définition des objectifs, planification et mise en oeuvre des mesures. Information, documentation et coopération interdisciplinaire. Évaluation des traitements et de leur qualité.

2.5 Techniques de traitements et instructions au patient

Techniques de manipulation selon Dieter Dorn. Massage préparatoire ou massage Breuss. Exercices d'auto-assistance selon Dorn.

3. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2024.

Octobre 2023